

## Autorité de la Concurrence

Paris, le 24 février 2011

### Réf. : GDF SUEZ/ Ne Varietur (10- 0187)

Madame, Monsieur,

GDF SUEZ (ci-après l'« **Acquéreur** ») a notifié à l'Autorité de la concurrence, le 27 décembre 2010, une opération de concentration (ci-après l'« **Opération** ») ayant pour objet la prise de contrôle exclusive du groupe Ne Varietur (ci-après « **Ne Varietur** »).

Dans le cadre de cette Opération, l'Acquéreur a adressé le 4 février 2011 une lettre d'engagements à l'Autorité de la concurrence (ci-après « **l'Autorité** »).

Compte tenu des discussions intervenues depuis avec l'Autorité, l'Acquéreur consent, en application de l'article L.430-5 II du Code de commerce, aux engagements modifiés qui suivent (ci-après les « **Engagements** »).

Ces Engagements sont destinés à lever les doutes exprimés par l'Autorité sur le marché national de la gestion déléguée des réseaux de chaleur (ci-après le « **marché des réseaux de chaleur** »).

Ils sont présentés en vue de l'obtention d'une décision d'autorisation de l'Opération en vertu de l'article L. 430-5 III du Code de commerce et sont conditionnés à l'adoption d'une telle décision d'autorisation (ci-après la « **Décision d'Autorisation** »).

## I. ENGAGEMENT RELATIF AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RÉSEAUX DE CHALEUR

### 1. Droit unilatéral de résiliation

S'agissant des contrats de délégation de service public correspondant aux réseaux de chaleur de :

- **Saint-Pierre-des-Corps**, exploité par le groupement constitué de la société Soccram, dont le siège social est au 44-46, allée Léon Gambetta, 92110 Clichy et de la société Macle (faisant partie du groupe Ne Varietur), dont le siège social est 16, boulevard de la République, 71100 Chalon-sur-Saône ;
- **Montceau-les-Mines**, exploité par le groupement constitué de la société Soccram, dont le siège social est au 44-46, allée Léon Gambetta, 92110 Clichy et de la société Montcellienne de chauffage (SMC) (faisant partie du groupe Ne Varietur), dont le siège social est 16, boulevard de la République, 71100 Chalon-sur-Saône ;

Ci-après, individuellement, un « **Contrat** » et, ensemble, les « **Contrats** ».

L'Acquéreur s'engage à proposer aux délégants de ces Contrats (ci-après les « **Délégants** ») la possibilité d'en notifier la résiliation.

Par exception au principe de l'indemnisation intégrale, l'Acquéreur renonce dans ce cadre à toute indemnité au titre du bénéfice manqué ainsi qu'au titre de tout préjudice moral ou d'image.

Une fois notifiée par le Délégant, cette résiliation sera formalisée par avenant.

Les caractéristiques principales des Contrats sont décrites en **Annexe 1** au présent courrier.

### 2. Délais de mise en œuvre de l'Engagement

L'Acquéreur disposera d'un délai de [...] mois à compter de la réalisation de l'Opération pour adresser aux Délégants une lettre leur offrant la possibilité de résilier unilatéralement les Contrats, dans les conditions exposées au point 1 de la présente section.

En ce qui concerne le Contrat correspondant au réseau de chaleur de Saint-Pierre-des-Corps, le Délégant disposera d'un délai de [...] mois pour notifier à l'Acquéreur sa volonté d'exercer son droit de résiliation et lui indiquer dans ladite notification la date à laquelle le Contrat prendra fin de manière effective, sans condition de durée.

En ce qui concerne le Contrat correspondant au réseau de chaleur de Montceau-les-Mines, le Délégant disposera d'un délai de [...] mois pour notifier à l'Acquéreur sa volonté d'exercer son droit de résiliation et lui indiquer dans ladite notification la date à laquelle le Contrat prendra fin de manière effective, sans condition de durée. Si le Délégant n'a pas notifié sa volonté d'exercer son droit de résiliation dans ce délai de [...] mois, celui-ci pourra être prorogé, à la discrétion de l'Acquéreur, de [...] mois supplémentaires par le simple envoi d'une lettre au Délégant.

A compter de la notification de la résiliation, les parties disposeront d'un délai de [...] mois pour conclure un avenant au Contrat afin d'en organiser la fin.

### 3. Droit de l'Acquéreur de soumissionner aux appels d'offre lancés par les Délégués ayant exercé ce droit de résiliation

L'Acquéreur, en ce compris toutes les sociétés de son groupe, conservera la possibilité de répondre aux appels d'offre lancés par les Délégués ayant exercé ce droit de résiliation.

[...]

## III. ENGAGEMENT RELATIF AU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE MEAUX

### 1. Droit unilatéral de résiliation

L'Acquéreur s'engage à accorder à la société Énergie Meaux Exploitation (filiale de la société Coriance) un droit unilatéral de résiliation du contrat d'exploitation au titre des réseaux de chaleur de Meaux-Sites de Beauval et Collinet (144 000 MWh) qui a été conclu avec la société Soccram le 19 octobre 1998 (ci-après le « **Contrat d'exploitation** »), sous réserve pour cette société de respecter un préavis de [...] mois, pouvant être prolongé de [...] mois supplémentaires en cas de nécessité particulière, sous le contrôle du Mandataire prévu à la section IV ci-dessous.

Par exception au principe de l'indemnisation intégrale, l'Acquéreur renonce dans ce cadre à toutes pénalités et/ou indemnités au titre du bénéfice manqué et du préjudice moral ou d'image.

### 2. Délais de mise en œuvre de l'Engagement

L'Acquéreur disposera d'un délai de [...] mois à compter de la réalisation de l'Opération pour accorder à la société Énergie Meaux Exploitation, par lettre, le droit unilatéral de résiliation décrit au point 1 de la présente section.

La société Énergie Meaux Exploitation disposera d'un délai [...] pour notifier à l'Acquéreur sa volonté d'exercer son droit de résiliation et lui indiquer, dans ladite notification, la date à laquelle le Contrat d'exploitation prendra fin, sous réserve de respecter un préavis d'une durée de [...] mois.

A compter de la notification de cette résiliation, les parties concluront un avenant à ce Contrat d'exploitation afin d'en organiser la fin.

En cas de nécessité particulière liée à la difficulté pour l'Acquéreur d'organiser la fin du Contrat d'exploitation dans le délai de préavis de [...] mois, ce délai pourra, à la demande de l'Acquéreur dûment justifiée et sans que la société Énergie Meaux Exploitation ne puisse s'y opposer, être prolongé dans la limite de [...] mois supplémentaires avec l'accord et sous le contrôle du Mandataire décrit dans la section IV ci-dessous.

## IV. NOMINATION D'UN MANDATAIRE

### 1. Désignation d'un mandataire

L'Acquéreur proposera à l'agrément de l'Autorité la désignation d'un mandataire (ci-après le « **Mandataire** »), ainsi qu'un projet de contrat de mandat, dans un délai de quinze jours ouvrés suivant la Décision d'Autorisation.

La proposition contiendra toutes les informations permettant à l'Autorité de s'assurer que le Mandataire est indépendant de l'Acquéreur, et qu'il remplit les conditions de professionnalisme et

d'expertise nécessaires à l'exécution de son mandat, par exemple en tant que consultant ou société d'audit ou tout autre établissement similaire.

L'Autorité aura le pouvoir, dans un délai de vingt-cinq jours ouvrés, d'accepter le Mandataire proposé ou de le refuser si les conditions précitées ne sont pas réunies. En cas de refus d'agrément du Mandataire par l'Autorité, un nouveau candidat sera proposé dans les mêmes conditions, dans un délai de dix jours ouvrés suivant la notification écrite à l'Acquéreur du refus d'agrément.

En cas de deuxième refus d'agrément, l'Autorité désignera le Mandataire de son choix, après consultation de l'Acquéreur.

Le Mandataire entrera en fonction cinq jours ouvrés suivant son agrément par l'Autorité.

Si l'Autorité en fait la demande, l'Acquéreur apportera les modifications nécessaires au projet de contrat de mandat.

## **2. Dispositions générales**

Le Mandataire sera indépendant de l'Acquéreur.

A tout moment, le Mandataire pourra se rapprocher des tiers en rapport avec l'exécution des Engagements. Dans le cadre de ses relations avec les tiers au titre de ses missions, le Mandataire sera tenu à la plus stricte confidentialité quant à l'exécution de ses missions et aux informations qu'il aura recueillies notamment auprès des collectivités.

Le Mandataire sera rémunéré selon les modalités précisées au point 5 de la présente section et d'une manière qui ne remet pas en cause l'accomplissement du Mandat de manière indépendante et effective. L'Acquéreur assurera cette rémunération.

## **3. Conflits d'intérêts**

Les relations existant actuellement entre le Mandataire, d'une part, et l'Acquéreur, d'autre part, seront décrites dans la proposition qui sera soumise à l'Autorité.

Sur cette base, le Mandataire confirmera qu'à compter de la date de signature du Mandat, il est indépendant de l'Acquéreur et n'est exposé à aucun Conflit d'intérêts qui porte atteinte à son objectivité et à sa capacité d'exécuter avec indépendance les missions qui lui sont confiées aux termes du Mandat (ci-après un « **Conflit d'intérêts** »).

Le Mandataire s'engage à ne créer aucun Conflit d'intérêts durant l'exécution du Mandat. Le Mandataire ne peut dès lors au cours de l'exécution de ce Mandat :

- occuper ou accepter tout emploi, fonction ou mandat social au sein de l'entreprise de l'Acquéreur, à l'exception des nominations éventuelles relatives à la mise en œuvre et l'exécution du Mandat ;
- exécuter ou accepter toute mission ou toute autre relation commerciale avec l'Acquéreur et qui pourrait donner lieu à un Conflit d'intérêts.

Si le Mandataire est informé de l'existence d'un Conflit d'intérêts l'impliquant, il s'engage à le résoudre immédiatement. Si le Conflit d'intérêts ne peut être résolu dans un délai raisonnable, le Mandataire en informe immédiatement l'Autorité. De même, si l'Acquéreur est informé de

l'existence d'un Conflit d'intérêts impliquant le Mandataire, il en informe l'Autorité dans les meilleurs délais.

Pour la durée de l'exécution du Mandat, et pour une période d'un an à compter de la fin du Mandat, le Mandataire s'engage à ne pas fournir à l'Acquéreur de prestations de service de toute nature, et notamment de conseil, et plus généralement s'engage à n'accepter aucun emploi, fonction ou mandat social au sein de l'entreprise de l'Acquéreur.

En outre, le Mandataire s'engage à mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir son indépendance ainsi que celle de ses éventuels employés.

#### **4. Missions du mandataire**

Le Mandataire accomplira ses missions en vue d'assurer la bonne mise en œuvre et le respect des Engagements.

L'Autorité pourra, de sa propre initiative, à la requête du Mandataire ou à la demande de l'Acquéreur, donner toutes instructions au Mandataire en vue d'assurer le respect des conditions et obligations attachées à la Décision d'Autorisation.

Les missions du Mandataire porteront notamment sur :

- dans le cadre de l'Engagement décrit à la section I : la vérification de l'Engagement de l'Acquéreur d'adresser aux Délégués une lettre leur offrant la possibilité de résilier unilatéralement les Contrats dans les conditions exposées au point 1 de la section I ci-dessus, ainsi que, en cas d'exercice de cette option par le(s) Délégué(s), la conclusion de(des) l'avenant(s) au(x) Contrat(s) prévu(s) dans la section I ci-dessus ;
- [...]
- dans le cadre de l'Engagement décrit à la section III : la vérification de l'Engagement de l'Acquéreur d'accorder par lettre à la société Énergie Meaux Exploitation un droit unilatéral de résiliation du Contrat d'exploitation dans les conditions exposées au point 1 de la section III ci-dessus, ainsi que, en cas d'exercice de cette option par cette dernière, la conclusion de l'avenant au Contrat d'exploitation prévu au point 2 de la section III ci-dessus. Dans le cas où l'Acquéreur solliciterait une extension du délai de préavis de [...] mois prévu au point 2 de la section III ci-dessus, la mission du Mandataire consistera à vérifier que la demande de l'Acquéreur est justifiée et devra donner son accord à une telle prolongation.

#### **5. Rémunération du Mandataire**

Le Mandataire percevra une rémunération qui sera convenue avec l'Acquéreur. La rémunération du Mandataire ne devra pas porter atteinte à la bonne exécution de son Mandat ni à son indépendance.

Le Mandataire aura également droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais raisonnablement exposés pour l'exécution de ses missions.

## 6. Fin du mandat

S'agissant des Engagements portant sur les Contrats, le Mandataire cessera ses fonctions au moment de la signature de(des) l'avenant(s) proposé(s) aux Délégués ou, en l'absence de notification de la résiliation visée dans la section I par les deux Délégués, à l'issue du délai qui a été accordé aux Délégués pour exercer leur droit de résiliation.

[...]

S'agissant de l'Engagement portant sur le Contrat d'exploitation, le Mandataire cessera ses fonctions au moment de la signature de l'avenant proposé à la société Énergie Meaux Exploitation ou, en l'absence de signature, à l'issue du délai [...] qui lui est accordé pour exercer son droit de résiliation.

Si le Mandataire cesse d'accomplir ses fonctions, pour tout motif légitime, y compris pour des raisons de Conflit d'intérêts :

- (i) l'Autorité peut, après avoir entendu le Mandataire, exiger que l'Acquéreur le révoque ; ou
- (ii) l'Acquéreur peut, avec l'autorisation préalable de l'Autorité, révoquer le Mandataire.

L'Autorité peut à tout moment demander qu'un nouveau Mandataire soit désigné si elle estime que les Engagements n'ont pas été entièrement ou correctement mis en œuvre.

Le nouveau Mandataire sera désigné selon la procédure mentionnée au point 1 ci-dessus.

## V. **RÉVISION DES ENGAGEMENTS**

L'Autorité pourra, le cas échéant et en réponse à une demande écrite de l'Acquéreur modifier ou supprimer une ou plusieurs des obligations prévues dans le cadre des présents Engagements, en cas de circonstances nouvelles ou exceptionnelles, de nature à modifier substantiellement la situation concurrentielle sur les marchés des réseaux de chaleur.

\* \* \*

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Pierre Zelenko  
Avocat à la Cour

Jérémy Marthan  
Avocat à la Cour

## Annexe 1

Tableau des principales caractéristiques des Contrats pour lesquels un droit unilatéral de résiliation sera proposé au Délégrant

nom du contrat	Ville	date de commencement du contrat	date de fin de contrat	nombre de MWh du réseau
Délégation de service de production et de distribution de chaleur du Quartier de la RABATERIE à SAINT PIERRE DES CORPS	SAINT PIERRE DES CORPS	3 septembre 2007	2 septembre 2022	[...]
Concession de production, de transport et de distribution de chaleur de la Ville de MONTCEAU LES MINES	MONTCEAU LES MINES	9 juillet-1992	30 juin 2019	[...]